

AQAD

Association québécoise
des auteurs dramatiques

LE BULLETIN

Vol. 10, n° 1 ■ Mars 2005

LE MOT DU PRÉSIDENT

Entente historique entre l'AQAD et le CEAD

Chers auteurs,

Le 7 février dernier, un comité composé de représentants des conseils d'administration et des directions du Centre des auteurs dramatiques (CEAD) et de l'AQAD concluait une entente de principe qui clarifiait les mandats respectifs des deux organisations. Vous trouverez ci-après la lettre ouverte que le président de l'AQAD, Raymond Villeneuve, adresse à tous les auteurs dramatiques, librettistes, adaptateurs et traducteurs francophones, québécois et canadiens, pour les informer de la teneur de cette entente, dont le texte intégral est publié à la page trois de ce bulletin.



artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène, en vertu de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (S-32.01).

AQAD/CEAD... QUI FAIT QUOI?

L'entente négociée par l'AQAD et le CEAD répond aux vœux répétés des auteurs dramatiques qui souhaitent ardemment savoir... *Qui fait quoi?* Les articles 1 et 2 de l'entente définissent de façon précise le mandat et les activités de l'AQAD et du CEAD et reflètent les propositions adoptées par les auteurs lors de l'assemblée générale spéciale du CEAD du 14 février 2004 et lors de l'assemblée générale annuelle de l'AQAD du 13 novembre dernier.

Sommaire

Texte de l'entente CEAD-AQAD	2
Assemblée générale 2004	
Rapport moral du président / 2004	4
Rapport d'activités de l'AQAD / 2004	6
Rapport d'activités de la SoQAD / 2004	12
Rapport d'activités d'ADEL / 2004	14
Tribune libre de Marie-Eve Gagnon	16

Selon les termes de l'entente, l'AQAD « reconnaît que le CEAD est une association d'auteurs dramatiques dont le mandat est de réunir et de soutenir les auteurs dramatiques dans leur écriture, de promouvoir et de diffuser leurs œuvres, par tous moyens et en tous pays, cela notamment par :

- l'offre de divers services de soutien à l'écriture dramatique (évaluation des textes, exploration d'un texte,

(Suite à la page 2)

Le conseil d'administration de l'AQAD est heureux de vous informer que l'AQAD et le CEAD ont conclu une entente historique qui établit clairement le mandat de chacune des deux associations, pavant ainsi la voie à de nouveaux rapports entre elles. Signée le 14 février dernier, cette entente répond aux préoccupations exprimées en 2004 par le CEAD. Elle permet par ailleurs à l'AQAD de poursuivre les démarches entreprises auprès de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) en vue d'être reconnue comme l'association représentative des

Une nouvelle rubrique dans le *Bulletin* : **Tribune libre**

Pour vous permettre de vous adresser à vos consœurs et confrères auteurs sur un sujet qui vous tient à cœur, le *Bulletin* vous offre dorénavant la possibilité d'utiliser sa toute nouvelle **Tribune libre**. Le *Bulletin*, qui tire à 500 exemplaires, est publié en moyenne deux ou trois fois par an.

Marie-Eve Gagnon brise la glace en attirant votre attention sur le fait que le théâtre fait travailler beaucoup plus de comédiens que de comédiennes. Lisez sa lettre en page 16.

Le mot du président

(Suite de la page 1)

laboratoire, parrainage, ateliers de formation continue et de perfectionnement, lectures publiques, résidences d'écriture, etc.);

- la promotion de l'écriture dramatique (semaine de la dramaturgie, diffusion en langues étrangères, circulation des auteurs et de leurs textes par des échanges nationaux ou internationaux, séminaires, diffusion personnalisée des textes, publications, site Internet et base de données interrogeable, etc.);
- la diffusion de l'écriture dramatique (activités du Centre de documentation, répertoire des membres du CEAD, catalogage et conservation des œuvres, ateliers, etc.). »

Le CEAD de son côté « reconnaît que l'AQAD, association reconnue en vertu des lois québécoise et canadienne sur le statut de l'artiste, est une association d'auteurs dramatiques, librettistes, adaptateurs et traducteurs, actifs dans les domaines du théâtre et du théâtre lyrique, dont le mandat est de défendre les intérêts moraux, sociaux, professionnels et économiques des artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène, membres ou non de l'Association, cela notamment par :

- la négociation d'ententes collectives ou générales encadrant les prestations artistiques et l'utilisation des œuvres des artistes avec les producteurs de théâtre et autres diffuseurs;
- la perception et la gestion des redevances dues aux artistes, qui lui ont confié un mandat de gestion de leurs droits d'auteur, lorsque leurs œuvres sont portées à la scène ou reproduites;
- la diffusion de contrats-types de licence et de commande d'œuvre;
- la présentation sur son site Web d'un répertoire complet du théâtre francophone québécois et canadien;
- l'offre d'activités de formation continue;
- la communication au public ainsi que la vente en ligne de textes dramatiques numérisés;
- la défense des intérêts des artistes auprès des intervenants publics et privés qui influent sur leurs conditions de pratique et d'existence. »

Les préoccupations du CEAD

L'entente répond à quatre demandes formulées par le CEAD à l'AQAD dès l'ouverture des négociations :

- reconnaître que le CEAD est une association d'auteurs dramatiques;
- accepter que le CEAD puisse, s'il le désire, se soustraire à l'application des ententes collective et générale que l'AQAD entend négocier avec l'Association des compagnies de théâtre, dont il est membre;
- s'engager à orienter ses recherches de subvention en fonction de son mandat de façon à éviter toute duplication dans ses demandes futures de ressources financières;
- accepter de déposer le texte d'un accord CEAD-AQAD éventuel à la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) dans le cadre de sa demande de reconnaissance comme association représentative des artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène.

La reconnaissance de l'AQAD par la CRAAAP

Lorsque le texte de l'entente sera déposé à la CRAAAP, le CEAD retirera son intervention dans la demande de reconnaissance de l'AQAD comme association représentative des artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène. L'AQAD pourra alors obtenir rapidement sa reconnaissance en vertu de la Loi S-32.01 et entreprendre des négociations avec les associations de producteurs afin de conclure des ententes générales portant sur l'inclusion de mentions obligatoires dans les contrats de licence.

Place donc à de nouveaux rapports entre l'AQAD et le CEAD qui permettront à nos deux organisations de s'investir pleinement dans la réalisation de leurs mandats maintenant clairement définis et, ainsi, de continuer à promouvoir vos œuvres et défendre vos intérêts professionnels et économiques.

Au plaisir!

Raymond Villeneuve,
président AQAD

ENTENTE

DOSSIER R-112-4

Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP)

Entente intervenue entre

L'association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), un syndicat professionnel dûment constitué selon la Loi sur les syndicats professionnels et inscrit sous le matricule 1144588820 au Registre des entreprises du Québec, ayant son siège social au 187, rue Sainte-Catherine Est, 3^e ét., Montréal (Québec), H2X 1K8

Et

Le Centre des auteurs dramatiques (CEAD), une association personnifiée sans but lucratif constituée selon la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et inscrite sous le matricule 1142087619 au Registre des entreprises du Québec, ayant son siège social au 3450, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec), H2X 2N5

Les parties s'étant approchées ont convenu de ce qui suit :

Le Centre des auteurs dramatiques (ci-après appelé « CEAD ») reconnaît que l'Association québécoise des auteurs dramatiques, association reconnue en vertu des lois québécoise et canadienne sur le statut de l'artiste, est une association d'auteurs dramatiques, librettistes, adaptateurs et traducteurs, actifs dans les domaines du théâtre et du théâtre lyrique, dont le mandat est de défendre les intérêts moraux, sociaux, professionnels et économiques des artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène — membres ou non de l'Association — (ci-après appelés les artistes), cela notamment par 1) la négociation d'ententes collectives ou générales encadrant les prestations artistiques et l'utilisation des œuvres des

CEAD-AQAD

artistes avec les producteurs de théâtre et autres diffuseurs, 2) la perception et la gestion des redevances dues aux artistes, qui lui ont confié un mandat de gestion de leurs droits d'auteur, lorsque leurs œuvres sont portées à la scène ou reproduites, 3) la diffusion de contrats-types de licence et de commande d'œuvre, 4) la présentation sur son site web d'un répertoire complet du théâtre francophone québécois et canadien, 5) l'offre d'activités de formation continue, 6) la communication au public ainsi que la vente en ligne de textes dramatiques numérisés et 7) la défense des intérêts des artistes auprès des intervenants publics et privés qui influent sur leurs conditions de pratique et d'existence.

L'Association québécoise des auteurs dramatiques (ci-après appelée « AQAD »), reconnaît que le Centre des auteurs dramatiques est une association d'auteurs dramatiques dont le mandat est de réunir et de soutenir les auteurs dramatiques dans leur écriture, de promouvoir et de diffuser leurs œuvres, par tous moyens et en tous pays, cela notamment par 1) l'offre de divers services de soutien à l'écriture dramatique (évaluation des textes, exploration d'un texte, laboratoire, parrainage, ateliers de formation continue et de perfectionnement, lectures publiques, résidences d'écriture, etc.), 2) la promotion de l'écriture dramatique (semaine de la dramaturgie, diffusion en langues étrangères, circulation des auteurs et de leurs textes par des échanges nationaux ou internationaux, séminaires, diffusion personnalisée des textes, publications, site Internet et base de données interrogeable, etc.) et 3) la diffusion de l'écriture dramatique (activités du Centre de documentation, répertoire des membres du CEAD, catalogage et conservation des œuvres, ateliers, etc.).

Dans les négociations à venir avec l'Association des compagnies de théâtre (ACT), dont le CEAD est membre-associé, d'une entente collective sur la commande de traduction

et/ou d'adaptation d'œuvres destinées à la scène ainsi que d'une entente générale sur les mentions obligatoires à inscrire dans les contrats-types de licence, l'AQAD s'engage à demander l'inclusion dans ces ententes d'une clause ou lettre d'entente permettant au CEAD de se soustraire à leur application à titre d'association d'auteurs dramatiques.

Pour éviter toute duplication dans les demandes de ressources financières auprès des autorités publiques, l'AQAD et le CEAD s'engagent à orienter leurs recherches de subvention et de tout autre type d'aide financière en fonction de leur mandat respectif.

La présente entente sera soumise aux auteurs dramatiques membres du CEAD et aux artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène membres de l'AQAD lors des prochaines assemblées générales des deux associations pour y être dûment entérinée.

La présente entente lie les deux parties, leurs conseils d'administration et leurs membres, ainsi que toute association ou personne morale liée.

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'application de la présente entente doit d'abord être soumis à un comité composé de représentants des conseils d'administration des deux associations. Si le différend persiste, il est soumis à un comité d'arbitrage composé de la façon suivante : un président choisi conjointement par les deux associations; un membre choisi par le CEAD; un membre choisi par l'AQAD. En cas de litige sur la nomination du président, celui-ci est désigné d'un commun accord par les deux autres membres du comité.

La présente entente est pour une durée d'au moins trois (3) ans à partir de la date de sa signature. La présente entente est automatiquement reconduite par période de trois (3) ans à moins qu'une partie la dénonce à la suite d'une décision formelle de ses membres réunis en assemblée générale régulière ou spéciale, dans les soixante

jours précédant la date anniversaire de sa signature.

La présente entente n'est pas réputée créer un regroupement aux fins de la reconnaissance selon les articles 11, 13 et 27 de la Loi.

La présente entente ne peut être modifiée que par écrit. On ne pourrait déduire aucune renonciation du fait qu'une partie n'en aurait pas exigé le respect, en tout ou en partie, pendant une certaine période de temps.

Les deux parties demandent à la CRAAAP de donner acte de la présente entente dans sa décision comme partie intégrante de la reconnaissance accordée à l'AQAD et le CEAD limite son intervention à cette fin.

En foi de quoi les parties, par leurs représentants dûment mandatés, ont signé le 14 février 2005 à Montréal.

Pour le Centre des auteurs dramatiques (CEAD)

Robert Claing, président

Diane Miljours, directrice générale

Pour l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD)

Raymond Villeneuve, président

Michel Beauchemin, secrétaire exécutif

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2004

Rapport moral

du président de l'AQAD

Assemblée générale du 13 novembre 2004

Chers auteurs,
Depuis la dernière assemblée générale, de nombreux événements ont marqué le parcours de l'AQAD. La plupart sont heureux et témoignent de la vitalité de notre organisation. D'autres le sont moins et je ne peux les passer sous silence aujourd'hui car ils jettent de l'ombre sur nos réalisations des 12 derniers mois.

Si vous le voulez bien, commençons par les événements heureux...

TOUT D'ABORD, L'AQAD...

En tête de liste des bonnes nouvelles de la dernière année vient certainement l'augmentation de 43 % de la subvention de l'AQAD en provenance du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). L'AQAD a reçu cette année, et recevra en 2005 et en 2006, la somme de 45 000 \$ pour son fonctionnement annuel. Bien sûr, ce n'est pas encore suffisant, mais cet accroissement important de notre soutien financier en provenance du CALQ, et cela dans une période d'austérité économique, nous confirme le caractère essentiel des actions que nous avons entreprises.

L'autre événement majeur heureux de cette année qui se termine pour l'AQAD, ce sont les modifications apportées à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (S-32.01). Ces modifications permettent maintenant la reconnaissance d'une association représentative des artistes qui créent des œuvres dramatiques et la négociation par celle-ci de mentions obligatoires à inclure dans les contrats de diffusion. Ces modifications ont été obtenues à la suite de cinq années de durs labeurs. L'AQAD aurait souhaité, bien entendu, obtenir la possibilité de négocier de véritables en-

tentes collectives sur la représentation sur scène des textes existants, mais nous croyons tout de même que ces modifications représentent un pas important dans la défense des intérêts socioéconomiques des auteurs dramatiques québécois.

Comme toujours, et grâce à l'énergie inépuisable de son secrétaire exécutif Michel Beauchemin, l'AQAD est présente sur toutes les tribunes où sont débattus les intérêts des créateurs qu'elle représente. Que ce soit au niveau fédéral ou provincial, dès que l'on traite des droits des auteurs dramatiques québécois, Michel est là. Grâce à ses remarquables talents politiques, notre petite association réussit à faire entendre sa voix auprès de ses consœurs dont le membership est souvent 10, 20, 50, 200 fois plus important que le nôtre. Que l'on parle de droit d'auteur, de formation professionnelle, de financement des arts, de diversité culturelle, de traités internationaux ou de droits numériques... Michel est toujours là pour veiller au grain. Merci beaucoup Michel!

Je dois souligner aussi que cette année, l'AQAD a offert de nombreux ateliers de formation à ses membres tant à Québec qu'à Montréal. Quarante-six auteurs ont pu profiter de ces services. Ces ateliers, en plus de permettre aux auteurs de se perfectionner ou de diversifier leurs connaissances professionnelles, nous permettent de maintenir un contact privilégié avec nos membres. Je remercie donc Sylviane Thibault, notre dynamique et efficace coordonnatrice au développement professionnel, pour ces résultats. Je remercie également André Jean qui rend possible la tenue de nos activités de formation à Québec.

ET MAINTENANT, LA SoQAD...

La SoQAD, grâce à l'implication et à la détermination remarquables de

Marie-Louise Nadeau, a continué à se développer à fond de train. La SoQAD détient maintenant les mandats de plus de 210 auteurs, tous secteurs confondus. La valeur et le nombre des contrats négociés par la SoQAD pour les droits de représentation sur scène ont été multipliés par quatre dans la dernière année. Le total des droits de reprographie versés aux auteurs, quant à lui, a été multiplié par cinq pendant la même période. Marie-Louise répond à de plus en plus de demandes d'information d'auteurs, membres ou non de l'association, et même de producteurs, que ce soit par téléphone, par fax ou par Internet. La demande de services s'accroît sans cesse et confirme que les auteurs ont besoin de la SoQAD. En fait, la SoQAD est maintenant devenue une référence dans le secteur du théâtre. Marie-Louise mérite toutes nos félicitations!

ET PUIS, ADEL...

Notre librairie virtuelle ADEL inc. a été lancée en octobre 2003 et, après un an d'opération, nous sommes heureux de constater que 110 auteurs lui font confiance et souhaitent voir leurs textes diffusés par notre maison d'édition électronique. De plus en plus d'internautes visitent adelinc.qc.ca, et les auteurs reçoivent maintenant des redevances en provenance de COPIBEC pour la diffusion de leurs textes dans le Web!

Pour résumer la situation actuelle, on peut dire que le lancement et la mise en place d'ADEL ont été réussis et que l'AQAD doit maintenant travailler à la développer. Au cours de la prochaine année, nous allons donc élaborer un plan d'affaires pluriannuel détaillé pour cet organisme, œuvrer à sa promotion, poursuivre le travail d'édition des textes et, surtout, travailler à lui assurer un financement permanent. Nous sommes confiants

que nous pourrions bientôt vous annoncer de bonnes nouvelles à ce sujet.

Après les bonnes nouvelles, les moins bonnes...

LE CEAD...

Dans mon rapport moral de 2003, je tenais des propos optimistes sur nos relations avec le CEAD. Je croyais que nous nous dirigeons vers une normalisation des rapports AQAD-CEAD. Malheureusement, ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. En fait, c'est exactement le contraire qui est survenu.

En effet, l'AQAD a déposé, le 2 juillet dernier, une demande auprès de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) afin d'être reconnue comme l'association représentative des artistes qui créent des œuvres dramatiques. En août, le CEAD est intervenu dans notre demande, a contesté notre représentativité et s'est réservé le droit de déposer sa propre demande de reconnaissance.

Depuis lors, le CEAD a informé les auteurs qu'il ne souhaite pas déposer une demande de reconnaissance auprès de la CRAAAP et qu'il n'a pas l'intention de se transformer en syndicat professionnel pour assumer le mandat de défense des intérêts socioéconomiques des auteurs dramatiques. En fait, le CEAD souhaite plutôt « négocier » avec l'AQAD et, à cet effet, nous a fait parvenir un projet d'entente le 29 septembre dernier. Advenant un échec des discussions sur ce projet d'entente, le CEAD nous informait alors qu'il déposerait à la CRAAAP une requête en irrecevabilité de notre demande de reconnaissance.

Les discussions n'ont pas eu lieu entre l'AQAD et le CEAD parce que nous avons demandé au CEAD 1) que les discussions ne se déroulent pas par l'intermédiaire de nos avocats; et 2) que l'AQAD puisse déposer un document présentant sa position sur les rapports AQAD-CEAD. Ces deux conditions ayant été refusées catégoriquement par le CEAD, il nous apparaissait, dès lors, inutile et coûteux d'entreprendre des négociations dans

un cadre où l'AQAD ne pouvait faire valoir son point de vue.

De plus, il est de la plus haute importance de mentionner ici que le projet d'entente proposé par le CEAD signifierait à toutes fins utiles la mise en tutelle de l'AQAD par le CEAD, et cela, pour une durée... illimitée! À titre d'exemple, voici l'article 7 de ce projet d'entente :

L'AQAD s'engage à ne pas revendiquer auprès des autorités publiques ou donateurs privés, sauf du consentement EXPRÈS du CEAD, des sommes versées à titre de subventions, d'aide financière ou à titre similaire, vouées à la promotion des pratiques artistiques et des œuvres des auteurs dramatiques, NOTAMMENT par le soutien professionnel et artistique aux auteurs, l'organisation d'événements publics, la tenue d'un centre de documentation, la diffusion publique d'œuvres et d'extraits d'œuvres par tous moyens et en tous pays.

En clair, l'AQAD ne pourrait plus financer ADEL, et l'AQAD ne pourrait plus, sans l'autorisation du CEAD, faire autre chose que de négocier des ententes collectives; finie donc la formation professionnelle, fini le site Web et finies les représentations de l'AQAD sur autre chose que les ententes collectives! Cela est, bien entendu, totalement inacceptable et irait à l'encontre de l'intérêt des auteurs dramatiques.

Comme il y a eu *échec des discussions* (!), le CEAD a déposé une requête en irrecevabilité de notre demande de reconnaissance. Pour tenter de limiter les délais que pourrait entraîner le traitement de cette requête, nous allons vous proposer aujourd'hui l'adoption de trois propositions. Néanmoins, cela ne garantit pas un règlement rapide de cette affaire puisque l'AQAD est engluée dans un processus judiciaire que le président de la CRAAAP a lui-même qualifié, le 26 octobre dernier, de *débat procédurier*. En fait, le règlement complet de toutes les requêtes déposées pourrait s'étendre encore sur plusieurs années si le CEAD décide d'épuiser tous les recours juridiques à sa disposition.

Les conséquences de tout cela? Des coûts qui se chiffrent déjà à près de 10 000 \$ pour l'AQAD; des coûts certainement aussi importants pour le CEAD; une énergie folle dépensée de part et d'autre en démarches stériles; une communauté des auteurs qui saisit mal les enjeux de cette crise et qui se sent prise en otage entre l'AQAD et le CEAD; et surtout, et fondamentalement, le syndicat d'auteurs dramatiques que nous sommes, empêché, par un regroupement d'auteurs dramatiques composé à plus de 50 % des mêmes membres, empêché... dis-je, de défendre vos intérêts socioéconomiques.

Le président du CEAD, dans sa lettre du 14 octobre dernier, allègue que le CEAD fait tout cela pour contrer les effets négatifs que notre reconnaissance pourrait entraîner sur le CEAD. Le problème? Ni le président du CEAD, ni sa directrice générale, ni son procureur, n'ont jamais précisé véritablement la nature et le fondement de ces effets négatifs. Il nous apparaît évident que le CEAD désire plutôt forcer l'AQAD à conclure une entente qui limiterait les activités du trio AQAD-SoQAD-ADEL, et cela, sous la pression de procédures judiciaires coûteuses.

L'AQAD, dans ses requêtes à la CRAAAP, a reconnu explicitement le mandat traditionnel du CEAD. Il est temps que le CEAD reconnaisse enfin l'existence de l'AQAD, de la SoQAD et d'ADEL, puisque le conflit actuel, s'il nuit à l'AQAD, à la SoQAD, à ADEL, et même au CEAD, nuit surtout à vous, les auteurs dramatiques. Il faut que cela cesse!

En terminant, j'aimerais souligner le travail effectué par les membres du conseil d'administration au cours de la dernière année. C'est un travail ingrat et souvent pénible dans le contexte actuel mais c'est un travail essentiel à la défense de vos intérêts. Je ne saurais trop les remercier en votre nom et souhaiter une bonne retraite à Jocelyne Beaulieu, qui a quitté le conseil en juin, et à Marie-Renée Charest, qui le quitte aujourd'hui.

Merci de votre attention!

Raymond Villeneuve, président

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2004

Rapport d'activités

année financière 2003-2004

Novembre 2004

La vie associative

Le conseil d'administration était composé cette année de *Raymond Villeneuve*, président, *Josée La Bossière*, vice-présidente, *Jocelyne Beaulieu*, secrétaire-trésorière, *Marie-Renée Charest*, *Marie-Eve Gagnon*, *Pierre Kattini Malouf* et *Miguel Retamal*, administrateurs(trices).

Madame Jocelyne Beaulieu a démissionné du Conseil en juin 2004 et n'a pas été remplacée. Un poste d'administrateur est donc vacant depuis lors.

Entre les mois d'août 2003 et de juin 2004, les administrateurs se sont réunis à huit reprises, soit les 25 août, 24 septembre, 29 octobre 2003 et 9 février, 23 février, 22 mars, 8 juin et 28 juin 2004. L'assemblée générale de l'exercice 2002-2003 a eu lieu le 15 novembre 2003 dans les locaux de l'École nationale de théâtre du Canada.

Les membres

En date du 13 novembre 2004, l'AQAD compte 171 membres et stagiaires.

Le siège social

Depuis le 18 juin 2001, le siège social de l'AQAD est situé au 187, rue Sainte-Catherine Est, 3^e étage, Montréal (Québec) H2X 1K8.

Le fonctionnement

Le rapport financier annuel de l'AQAD et de la Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD) revêt cette année encore la forme d'états consolidés, dans le cadre d'un rapport d'examen. Il a été préparé par *M. Yves Ranger* c.g.a., qui assume également la tenue des livres de l'association depuis le mois juillet 1999.

La coordination des activités de l'AQAD est assurée par *Michel Beauchemin*, secrétaire exécutif de l'AQAD depuis le 30 juillet 1996, et *Marie-Louise Nadeau*, secrétaire exécutive adjointe et responsable du dossier du développement de la SoQAD depuis le 5 octobre 2001. *Raymond Villeneuve* a, par ailleurs, assumé

pour la cinquième année la coordination des Laboratoires de l'AQAD.

1. Les services offerts aux auteurs, membres ou non de l'association, et au grand public

Les services offerts cette année étaient les suivants.

- Information sur le droit d'auteur.
- Maintien d'un bureau de consultation qui a pour tâche de formaliser le travail d'information sur le droit d'auteur et la fonction conseil à la négociation de contrat de licence et de commande. Ce bureau offre les services suivants : information sur le droit d'auteur, les ententes collectives en vigueur et les contrats-types définis par l'AQAD ; distribution ou vente de contrats-types de licence ou de commande de texte, que les auteurs peuvent utiliser dans leur négociation de gré à gré avec les producteurs, ainsi que de conventions de coautorat ; conseil sur la négociation de contrats de licence et de commande de texte ; information sur les programmes de subvention existants et service d'aide pour la formulation des demandes de subvention ; service de médiation et d'arbitrage en matière d'attribution de crédits en cas de litige entre coauteurs.
- Administration des mandats de gestion confiés à la SoQAD ce qui implique la négociation et signature de nombreux contrats de licence ainsi que la perception et le paiement des droits d'auteur dus.
- Entretien du site web de l'association, où l'on peut trouver entre autres les informations suivantes : les principales règles relatives au droit d'auteur ; les coordonnées d'environ 300 auteurs québécois et de leurs agents afin de faciliter les contacts en vue de la signature des

contrats de licence nécessaires pour assurer le paiement des droits de représentation ; une présentation complète du répertoire théâtral québécois que l'on peut explorer grâce à un moteur de recherche qui permet une consultation rapide et efficace de ce répertoire en fonction de nombreux paramètres (titre, auteur, genre, sujet, nombre de personnages...); le texte des ententes collectives signées avec les associations de producteurs et leurs modalités d'application...

- Diffusion sur le web de nombreux textes dramatiques québécois grâce à la création de la bibliothèque-librairie virtuelle Auteurs dramatiques en ligne inc. (ADEL inc.).
- Administration de l'entente financière signée entre le MÉQ et la SoQAD sur le paiement du droit d'auteur pour les représentations théâtrales données en milieu scolaire, entente qui nous permet bon an mal an de distribuer des dizaines de milliers de dollars en redevances aux auteurs joués dans les écoles québécoises.
- Administration des quatre ententes collectives qui balisent la commande de textes et d'une Caisse de sécurité collective pour les auteurs qui bénéficient de commandes.
- Offre d'un programme de formation continue pour les auteurs dramatiques, membres ou non de l'association.
- Publication du *Bulletin de l'AQAD*, diffusé par la poste à environ 500 exemplaires et archivés sur le site web de l'association.

2. Les principales activités poursuivies en 2003-2004

L'AQAD s'est attaquée tout au long de l'année à huit grandes tâches qui reflètent les nombreux aspects de son mandat.

Rapport d'activités 2003-2004

- Poursuivre le développement des activités de la SoQAD
- Développer les activités d'*Auteurs dramatiques en ligne inc.*, (ADEL inc.), la nouvelle librairie virtuelle de l'AQAD
- Offrir une 5^e Édition des Laboratoires de l'AQAD
- Offrir à nouveau un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'association
- Compléter l'étude sur la possibilité de prévoir un mode de perception du droit d'auteur sur les œuvres du domaine public jouées au Québec
- Entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une augmentation substantielle des subventions au fonctionnement accordée par le CALQ à l'association
- Poursuivre les démarches entreprises depuis plus de cinq ans pour obtenir des amendements aux Lois sur le statut de l'artiste afin de pouvoir négocier le droit de représentation sur scène pour les œuvres dramatiques existantes
- Développer les activités de représentation de l'association entre autres pour renforcer les mesures législatives et autres qui protègent ou encadrent les droits des créateurs

2.1 Poursuivre le développement des activités de la SoQAD

Le développement de la SoQAD est demeuré tout au long de l'année une des grandes priorités — sinon la grande priorité — de l'AQAD. Les principales tâches remplies ont été les suivantes.

- Poursuivre l'Opération mandat de gestion lancée au printemps 2002.
- Gérer les demandes de licences reçues de producteurs de théâtre en milieux collé-

gial, universitaire, amateur ou professionnel.

En date du mois de novembre 2004, la SoQAD détenait, tous secteurs confondus, 210 mandats de gestion d'auteurs individuels ou collectifs.

- Mandats de gestion du droit de représentation sur scène :
Secteur scolaire : 189
Secteur amateur : 100
Secteur professionnel : 058
- Mandats de gestion du droit de reprographie (photocopie) : 157
- Mandats de gestion pour les droits numériques : 110

Du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, la SoQAD a négocié 117 ententes et licences de droits de représentation, d'une valeur d'environ 60 000 \$, auprès d'utilisateurs amateurs et professionnels au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

On trouvera un rapport complet des activités de la SoQAD au 1^{er} novembre 2004 à l'annexe 1 de ce rapport (page 11).

2.2 Lancer les activités d'Auteurs dramatiques en ligne inc, (ADEL inc.), la nouvelle librairie virtuelle de l'AQAD

Mise en ligne en octobre 2003, ADEL inc. permet maintenant la circulation autour de la planète — tout en contrôlant l'usage — de centaines de textes dramatiques qui n'ont pas été publiés par un éditeur professionnel ou dont les tirages sont épuisés. La gestion d'ADEL, pour l'achat d'une copie de texte et la libération des droits de reproduction pour toute copie additionnelle, est assurée par COPIBEC.

Résultats atteints au 1^{er} novembre 2004 :

Nombre de textes numérisés :	612
Nombre de textes édités :	416
Nombre d'auteurs participants :	110
Nombre de membres enregistrés :	551
Nombre de licences de reproduction :	226
Nombre de visiteurs depuis le lancement :	5 723

On trouvera le bilan complet des activités d'ADEL au 1^{er} novembre 2004 à l'annexe 2 de ce rapport (page 15).

2.3 Offrir une cinquième et dernière édition des Laboratoires de l'AQAD

Les Laboratoires de l'AQAD en étaient cette année à leur cinquième édition. Ils ont eu lieu à Québec à la demande des auteurs du Centre et de l'Est du Québec. Organisés en étroite collaboration avec le *Théâtre Niveau Parking* et le *Théâtre Péricope*, les Laboratoires ont été un véritable succès et ont joui d'une excellente couverture de presse dans les médias de Québec.

Offerts du 9 au 16 décembre 2003, ils ont permis à Fabien Cloutier, Christian Vézina, Caroline Marois et Luc Boulanger de faire cheminer leurs œuvres, au-delà de la lecture, vers leur destination ultime : la représentation.

Cette cinquième édition sera fort probablement la dernière. En janvier 2004, le conseil d'administration de l'AQAD décidait en effet de suspendre la tenue de cette activité, cela pour deux raisons principales : la difficulté à réunir les fonds nécessaires à leur tenue et une volonté d'apaisement des tensions avec le CEAD.

2.4 Offrir un programme d'activités de formation continue étoffé aux auteurs dramatiques, membres ou non de l'association

Comme elle le fait depuis 1998, l'AQAD a offert en 2003-2004 un programme de formation continue comportant huit activités. Parmi celles-ci, six ont pu être données : deux à Montréal (*Écrire une comédie* et *Éléments de mise en scène*), trois à Québec (*Autoproduction d'un spectacle*, *Écrire une comédie* et *Écriture télévisuelle et cheminement d'un projet*) et une couvrant l'ensemble du territoire québécois (*Parrainage de nouveaux auteurs*). Les deux autres activités, prévues à Montréal, ont dû être annulées faute d'un nombre suffisant d'inscriptions (*La comédie musicale* et *Traduction adaptation*).

Quarante-six auteurs, membres ou non de l'association, ont participé aux activités offertes. Celles-ci ont nécessité l'embauche de huit formateurs et de vingt-deux personnes ressources, en général des auteurs, des metteurs en scène et des acteurs. Parmi ces personnes mentionnés, Martine Beaulne, René Gingras, André Jean, Robert Léger, Pierre-Yves Lemieux et Raymond Villeneuve.

Souignons enfin que nous n'aurions pu mener à bon port toutes ces activités, si nous n'avions pas bénéficié des services de Sylviane Thibault, la compétente et efficace coordonnatrice au développement professionnel dont nous partageons les services avec quatre autres associations d'artistes (APASQ, SARTEC, SPACQ et UNEQ) et quatre associations de producteurs de théâtre (ACT, APTP, AQM et TUEJ) regroupées au sein du RAPThéâtre.

2.5 Compléter l'étude sur la possibilité de prévoir un mode de perception du droit d'auteur sur les œuvres du domaine public jouées au Québec

L'AQAD se préoccupe depuis fort longtemps de la question des droits qui pourraient être versés sur les œuvres théâtrales, appartenant au domaine public, jouées sur les scènes professionnelles dans le but d'utiliser les sommes recueillies pour stimuler la création théâtrale contemporaine au Québec. Grâce à une subvention obtenue du *Conseil des Arts du Canada* (CAC), nous avons pu le printemps dernier compléter une étude qui nous a permis de tirer les conclusions suivantes. (Voir le Bulletin de l'AQAD — Vol.9, n° 2).

- Les compagnies membres de TAI — et tout particulièrement les compagnies disposant des plus grandes salles — recourent massivement aux œuvres appartenant au domaine public. Sur 189 productions recensées pendant les saisons 1996-1997 à 2002-2003, 121, soit 64 pour cent de l'ensemble, provenaient en effet du domaine public. Parmi celles-ci, 56 étaient alors présentées en version originale et 65 sous forme de traductions et/ou adaptations contemporaines.
- Si la forme de redevance que nous préconisons — 10 % de la recette nette pour les pièces jouées en version originale et 3 % pour les pièces jouées sous la forme de traductions et/ou adaptations — avait été en vigueur pendant les saisons théâtrales 1996-1997 à 2002-2003 des dix compagnies théâtrales québécoises membres de TAI, près de 2,5 millions de dollars, soit environ 350 000 \$

par an, auraient été recueillis en droits d'auteur.

- Appariées éventuellement à des sommes pouvant provenir de donateurs privés et d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, une forme de redevance sur le domaine public constituerait une source non négligeable de fonds, qui pourraient être mis au service du développement de la pratique théâtrale québécoise. Pour cela, il faudrait toutefois que les auteurs morts cessent de subventionner de manière invisible les compagnies de théâtre et d'alléger ainsi les charges des organismes subventionneurs, pour venir plutôt en aide aux jeunes auteurs vivants, comme le préconisait Victor Hugo.

Les nombreuses tâches auxquelles nous sommes confrontés ne nous ont pas permis jusqu'à maintenant de donner suite à cette étude et de lancer, par exemple, une campagne en vue de rallier les divers intervenants du milieu théâtral à ce type de programme. Nous gardons toutefois le projet en tête et espérons pouvoir nous y attaquer dans un avenir pas trop éloigné.

2.6 Entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une augmentation substantielle des subventions au fonctionnement accordée par le CALQ à l'association

Le faible niveau de ses subventions au fonctionnement a constitué de tout temps le talon d'Achille de l'AQAD. Nous avons donc particulièrement peaufiné la demande de subvention 2004-2005 adressée au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), qui procédait

cette année à une réévaluation des organismes admis au financement pluriannuel. Nous souhaitons comme bien d'autres obtenir une augmentation substantielle de notre subvention annuelle au fonctionnement qui n'était que de 31 625 \$ au cours des trois dernières années.

C'est donc avec satisfaction que nous avons reçu la décision du CALQ de porter notre subvention à 45 000 \$ compte tenu de la grande qualité des services que nous offrons aux auteurs membres ou non de l'association. Bien qu'encore insuffisante, cette augmentation de près de 43 % nous permettra de respirer un peu plus à l'aise... et de poursuivre la lutte pour diversifier nos sources de financement.

2.7 Poursuivre les démarches entreprises depuis plus de cinq ans pour obtenir des amendements aux Lois sur le statut de l'artiste afin de pouvoir négocier le droit de représentation sur scène pour les œuvres dramatiques existantes

L'AQAD a investi au cours des cinq dernières années des énergies considérables en vue d'amener le gouvernement du Québec à réviser la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (Loi S-32.1). L'association souhaitait ainsi obtenir la possibilité de négocier sur une base collective avec les quatre grandes associations de compagnies de théâtre le droit de représentation sur scène pour les œuvres dramatiques existantes, qu'elles aient ou non été portées à la scène.

Ces efforts et ceux des douze autres associations d'artistes impliquées activement dans le processus de révision des deux lois

sur le statut de l'artiste québécoises ont finalement porté fruit, le printemps dernier, lorsque la ministre de la Culture et des Communications du Québec, M^{me} Line Beauchamp, a fait adopter une loi qui modifie certaines des dispositions législatives prévues dans la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., chapitre S-32.01) et la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., chapitre S-32.1).

Cette nouvelle prévoit entre autres les dispositions suivantes.

- Dans le domaine de la littérature, la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) peut dorénavant accorder la reconnaissance à une association d'artistes professionnels qui créent des œuvres dramatiques, cette reconnaissance ne couvrant que la représentation en public d'œuvres déjà créées, qu'elles aient ou non déjà été produites en public.
- Une association d'artistes ou un regroupement reconnu et une association de diffuseurs ou un diffuseur ne faisant pas partie d'une telle association peuvent maintenant conclure une entente générale prévoyant, outre les mentions et exigences déjà prescrites dans la loi d'autres mentions obligatoires dans un contrat de diffusion des œuvres des artistes représentés par l'association ou le regroupement reconnu.

Le gouvernement peut dorénavant, par règlement :

1. prévoir des mentions obligatoires dans les contrats de dif-

fusion des œuvres des artistes représentés par une association ou un regroupement reconnu, conclus entre ces derniers et les diffuseurs;

2. établir des formulaires obligatoires de contrats de diffusion des œuvres de ces artistes.

Cette nouvelle loi, il faut le dire, a profondément déçu les associations d'artistes, aucune d'entre elles n'y trouvant les amendements les plus importants qu'elles avaient demandés. On n'y retenait pas en effet leurs quatre principales revendications, à savoir :

- l'élargissement de la notion d'artiste pour y inclure toutes les catégories d'écrivains ainsi que les travailleurs culturels qui participent à l'acte créatif;
- la possibilité de négocier l'utilisation des œuvres dans le cadre de la Loi S-32.1;
- l'obligation pour les associations de diffuseurs de négocier des ententes collectives sur les conditions minimales d'utilisation des œuvres existantes et de commande d'œuvres nouvelles dans le cadre de la Loi S-32.01;
- la redéfinition en profondeur des pouvoirs et responsabilités de la CRAAAP.

Cependant, malgré leur déception, l'ensemble des associations d'artistes décidaient unanimement de s'accommoder de la nouvelle loi. Elles jugeaient en effet qu'elles ne disposaient pas d'un rapport de force favorable le printemps dernier — alors que la ministre pouvait invoquer ses réalisations en matière de financement des arts et d'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes (filet de sécurité sociale) — et que refuser le projet de loi aurait signifié

Rapport d'activités 2003-2004

remettre aux calendes grecques toute révision des lois sur le statut de l'artiste.

De plus, la ministre ayant accepté de donner au *Comité permanent sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes* le mandat de faire rapport au Ministère au plus tard dans trois ans sur l'application des lois sur le statut de l'artiste, les associations d'artistes jugeaient qu'elles seraient en mesure de revenir à la charge advenant que la nouvelle loi s'avère inopérante.

C'est dans ce contexte que l'AQAD déposait le 2 juillet 2004 une demande de reconnaissance à la CRAAAP en vue de devenir l'association représentative des artistes qui créent des œuvres dramatiques, soit les auteurs dramatiques, les librettistes, les adaptateurs et les traducteurs qu'elle représente déjà en vertu de la Loi S-32.1 lorsqu'ils reçoivent une commande de texte et qu'il s'agit de négocier leurs conditions d'engagement.

Cette démarche attendue par l'ensemble des associations d'artistes et par la ministre de la Culture et des Communications elle-même, M^{me} Line Beauchamp, devait dans notre esprit être une opération rapide et routinière. Compte tenu de l'intervention du CEAD dans ce dossier, elle est malheureusement devenue une course à obstacles ruineuse dont on ne voit pas l'issue pour le moment. Un dossier à suivre en 2004-2005 et peut-être au-delà...

3. Les activités de représentation

Les activités de représentation que nous avons menées au cours de l'année écoulée ont été en continuité avec celles menées ces dernières an-

nées. L'accent a été mis à nouveau sur six dossiers particulièrement importants.

- La promotion du théâtre québécois
- La révision des deux *Lois sur le statut de l'artiste* (comme nous l'avons déjà vu)
- La défense du droit d'auteur particulièrement menacé actuellement compte tenu des jugements récents de la Cour suprême du Canada sur cette question et de l'offensive soutenue, menée par les milieux de l'éducation du Canada anglais, pour obtenir un élargissement des exceptions dont ils bénéficient déjà dans la *Loi sur le droit d'auteur*
- La défense des programmes de formation continue offerts aux artistes dans un contexte caractérisé par la volonté du Gouvernement québécois de mettre fin à l'entente sur la formation continue conclue par le ministère de la Culture et des Communications et Emploi-Québec en 1999
- La protection de la diversité culturelle dans le contexte de mondialisation des échanges et de la négociation de l'Accord général sur le commerce des services, en cours à l'organisation mondiale du commerce (OMC)
- La promotion des droits des créateurs dans le cadre des négociations en cours dans diverses instances internationales et de la définition de la future *Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques* actuellement en processus de rédaction à l'UNESCO.

Ces activités de représentation nous ont amenés à nous impliquer très activement au sein de dix regroupements ou associations.

- *L'Académie québécoise du théâtre* (AQT) où l'AQAD est représentée par Marie-Eve Gagnon.

Mentionnons également que le secrétaire exécutif de l'AQAD siège et au conseil d'administration de *Multimédia du théâtre +*, société qui gère le Gala des Masques au nom de l'AQT.

- Le *Comité des associations d'artistes sur la révision des lois sur le statut de l'artiste*.
- Le *Comité permanent sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, créé en juin 2004 par la ministre de la Culture et des Communications du Québec, dont le secrétaire exécutif de l'AQAD a été nommé membre avec un mandat de trois ans.
- La *Table des créateurs sur le droit d'auteur* et le DAMIC (Droit d'auteur/Multimédia-Internet/Copyright) où l'AQAD est représentée par Raymond Villeneuve et dont la coordination est assurée par le secrétaire exécutif de l'AQAD. Ces deux organismes ont pour but de défendre le droit des auteurs à une juste rémunération lorsque leurs œuvres sont utilisées dans la production de cédéroms ou mises en ligne sur des sites web ainsi que de permettre à leurs membres de définir des positions communes dans le processus en cours de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*.
- Le *Conseil québécois des ressources humaines en culture* (CQRHC) où l'AQAD représente, avec l'UNEQ, les associations du collège littéraire. Le secrétaire exécutif de l'association y assume encore cette année les fonctions de premier vice-président.
- Le *Comité consultatif régional — Art et culture* de Montréal (CCR) où le secrétaire exécutif de l'AQAD représente le collège Arts littéraires qui regroupe l'AQAD, la SARTEC, la SPACQ et l'UNEQ. Le CCR est, rappelons-le, l'organisme qui verse les budgets de formation octroyés par la Direction régionale

Rapport d'activités 2003-2004

de Montréal d'Emploi-Québec aux regroupements et associations d'artistes nationaux.

- La *Coalition pour la diversité culturelle (Coalition for Cultural Diversity)*, dont le secrétaire exécutif de l'AQAD est vice-président et membre du Comité de direction, où il est le porte-parole des organismes artistiques à but non lucratif.
- La *Creators' Rights Alliance/Alliance pour les droits des créateurs (CRA-ADC)*, dont le secrétaire exécutif de l'AQAD a été réélu coprésident en juin dernier. Cet organisme est voué à la défense des droits des créateurs dans les négociations internationales des traités multilatéraux portant sur les différents types de propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur et les droits éventuels qui pourraient être créés pour protéger les savoirs traditionnels.
- L'*Association littéraire et artistique internationale*, section Canada (ALAI), association fondée par Victor Hugo et Balzac qui a été à l'origine de la Convention de Berne sur le droit d'auteur.

L'AQAD est également membre de Culture Montréal, sans s'y impliquer activement faute de temps, et participe aux activités publiques du Mouvement des arts et des lettres (MAL) dont elle appuie les revendications en matière de financement de la culture.

4. Les activités prévues en 2004-2005

Les activités prévues l'an prochain se situeront dans le droit-fil de celles de cette année. Il s'agira avant tout de consolider les activités actuelles, l'association entrant dans une phase de consolidation. Cela impliquera que nous nous concentrions particulièrement sur les tâches suivantes.

- 4.1 Poursuivre les efforts entrepris pour développer la SoQAD
- 4.2 Consolider les activités d'ADEL, inc.
- 4.3 Poursuivre les démarches entreprises pour obtenir la reconnaissance de l'AQAD comme association représentative des artistes professionnels qui créent des œuvres dramatiques et, si possible, entreprendre la négociation d'ententes générales avec les quatre associations de diffuseurs de théâtre
- 4.4 Enclencher la renégociation des ententes sur la commande de texte venues à échéance avec les quatre associations de producteurs de théâtre
- 4.5 Offrir à nouveau un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'association

Les activités de représentation que nous poursuivrons au cours de la prochaine année se situeront également en continuité avec celles menées cette année. L'accent sera mis sur trois dossiers particulièrement importants.

La limitation des exceptions au paiement du droit d'auteur consenties à des utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, tout particulièrement dans le secteur de l'éducation, dans le cadre du processus en cours de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*.

La reconnaissance du rôle central des artistes dans l'activité culturelle et l'importance d'inclure la promotion de leurs droits dans la nouvelle *Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques*.

La reconduction du projet-pilote qui permet l'embauche de coordonnateurs au développement professionnel dans les associations nationales et les conseils régionaux de la culture, sans lesquels les programmes de formation continue offerts présentement aux artistes seraient menacés.

En guise de conclusion...

L'année 2003-2004 a été une année fructueuse pour l'AQAD. L'association a pu faire progresser considérablement les deux dossiers qui lui tiennent le plus à cœur, le développement de la SoQAD et le lancement d'ADEL inc. Elle a porté son membership à 171 membres et stagiaires. Elle a obtenu des amendements aux lois sur le statut de l'artiste, qui sans la satisfaire pleinement, lui permettront de progresser dans son objectif de mieux encadrer le droit de représentation sur scène des œuvres dramatiques. Enfin, elle a obtenu une augmentation importante de la subvention que lui accorde le CALQ, ce qui lui permettra de respirer un peu mieux.

Principale ombre au tableau : la contestation par le CEAD de son rôle d'association d'artistes vouée à la défense des intérêts moraux, sociaux, professionnels et économiques des auteurs dramatiques francophones, québécois et canadiens, et ses conséquences malheureuses pour les auteurs membres des deux associations d'auteurs :

- une perte de crédibilité importante des auteurs dramatiques dans le concert des associations d'artistes;
- un retard important dans la mise en application des amendements apportés par le gouvernement québécois aux lois sur le statut de l'artiste, alors que la ministre de la Culture et des Communications du Québec a fixé un délai de deux à trois ans pour faire la preuve de la pertinence (ou de la non-pertinence) de ces amendements;
- un retard important également dans les efforts déployés par la *Table des créateurs sur le droit d'auteur* pour contrer l'offensive des milieux de l'éducation en vue d'obtenir un élargissement des exceptions dont ils bénéficient déjà dans la *Loi sur le droit d'auteur*;
- un probable épuisement financier de l'AQAD dans un combat juridique improductif.

Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD)

Bilan au 1^{er} novembre 2004

Au-delà des demandes d'autorisation fermes pour les auteurs que la SoQAD représente, il est étonnant de constater le nombre croissant de demandes d'information sur le droit d'auteur en général ou la recherche d'un auteur en particulier de la part du public (chercheurs, producteurs, écoles, ou troupes de théâtre amateurs) québécois, canadien ou étranger.

La SoQAD ne restreint donc pas le traitement des demandes du public à ses seuls mandants ou aux membres en règle de l'AQAD. En effet, elle dirige, dans la mesure du possible, les recherches du grand public dans leur quête d'informations sur un auteur ou son représentant et donne quotidiennement des informations sur la procédure à suivre afin d'obtenir l'autorisation de jouer une pièce ou de la reproduire.

Dans ce contexte, la foire aux questions en ligne sur le site web de l'AQAD-SoQAD et la nouvelle rubrique *Qui contacter pour les droits d'auteur?* sur chaque page web des auteurs sur le site sont de précieux outils.

Voici donc en vrac, quelques chiffres sur l'évolution de la SoQAD qui est passé de la simple gestion de l'entente avec le ministère de l'Éducation pour les représentations dans le milieu scolaire au Québec à la gestion des droits de représentation dans les secteurs amateur et professionnel au Québec, au Canada et en Europe, et ce, en français et en anglais.

Début des premiers mandats élargis (amateur + professionnel) :	automne 2002
Janvier 2003 nombre de mandats élargis :	35
Janvier 2004 nombre de mandats élargis :	100
Novembre 2004 nombre de mandats tous secteurs confondus :	210
Nombre d'ententes conclues entre le 1 ^{er} juillet 2002 et le 30 juin 2003 :	25
Nombre d'auteurs impliqués :	15
Nombre d'ententes conclues entre le 1 ^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004 :	117
Nombre d'auteurs (individus, collectif, succession) impliqués :	53

DU 1 ^{er} JUILLET 2002 AU 30 JUIN 2003	
Montant versé selon l'entente MÉQ/SoQAD :	37 182 \$
Droits d'auteurs versés hors entente (amateur + prof.):	14 025 \$
Droits de reprographie de texte =	716,17 \$

DU 1 ^{er} JUILLET 2003 AU 30 JUIN 2004	
Montant versé selon l'entente MÉQ-SoQAD :	33 828 \$
Nombre d'auteurs ayant perçu des redevances selon l'entente :	70
Montant facturé en droits d'auteur dans les secteurs amateur et professionnel :	59 755 \$ *
Droits d'auteurs versés dans les secteurs amateur et professionnel :	33 242 \$
Nombre d'auteurs ayant perçu des redevances :	53
Montant versé en juin 2004 par COPIBEC aux auteurs en droits de reprographie :	4 070 \$

* La différence entre le montant facturé et les droits d'auteur versés s'explique par les ententes conclues entre le 1^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004, mais dont les représentations sont prévues au cours de l'automne 2004 ou encore en 2005. De plus, 5 ententes ont été reportées ou simplement annulées.

Voici la liste des auteurs, des collectifs ou encore des successions qui ont perçu des droits et pour lesquels la SoQAD a conclu des ententes avec des troupes de théâtre amateurs, collégiales, universitaires et professionnelles au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe et ce, en anglais ou en français entre le 30 juin 2003 et le 1^{er} juillet 2004.

Allen, Michelle	Garneau, Michel
Archambault, François	Ghazali, Ahmed
Assiniwi, Bernard (Succession)	Glassco, Bill
Beaulieu, Jocelyne	Jean, André
Binet, Claude	La Bossière, Josée
Bouchard, Michel Marc	Lafond Pascal
Bouyoucas, Pan	Legris, Pierre
Bombardier, Louise	Lemay, Sylvie
Brochu, Yvon	Lemieux, Pierre-Yves
Canac Marquis, Normand	Lepage, Roland
Charest, Marie-Renée	Leroux, Patrick Louis
Chaurette, Normand	Marchessault, Jovette
Chevarie, Pascal	Marsot, Marie-France
Cyr, Marc-Antoine	Meunier, Claude
De la Chenelière, Evelyne	Portal, Louise
Dion, Marie-Lou	Quinton, Marie-Thérèse
Dubois, René-Daniel	Saia, Louis
Farhoud, Abla	Tremblay, Michel
Gaboriau, Linda	Van Burek, John
Gagnon, Marie-Eve	Vézina, Robert

Et les collectifs suivants : La Déprime (4 auteurs) et le Théâtre Petit à Petit (9 auteurs)



En date du 1^{er} novembre 2004, la SoQAD a négocié ou est sur le point de conclure des ententes au nom des auteurs suivants pour des représentations prévues entre le 1^{er} juillet 2004 et le printemps 2005.

Aubry, Suzanne	Glassco, Bill (Succession)
Beaulieu, Jocelyne	Gurik, Robert
Boileau, Jean	Haché, Emma
Bonsang, André	Hubert, Isabelle
Boucher, Serge	Languirand, Jacques
Bourget, Elizabeth	Noli, Pier
Chalette, Normand	Pelletier, Maryse
Chevrot, Catherine	Prescott, Marc
Cossette, Jean (Succession)	Quintal, Patrick
Delisle, Jeanne-Mance	Rafie, Pascale
Desjardins, Hélène	Tremblay, Michel
Dubois, René-Daniel	Van Burek, John

Farhoud, Abla
Collectif : La Déprime (4 auteurs Bouchard D. + Girard R. + Legault R. + Vincent J.)

Le Bureau de Consultation : pour tous les auteurs

Ajoutons que de plus en plus d'auteurs (membre ou non de l'AQAD) et qui n'ont pas confié à la SoQAD de mandat complet, nous demandent conseil pour la négociation de contrat de licence ou de commande. Par téléphone ou en entrevue, nous avons pu leur fournir les informations nécessaires à la négociation de leur contrat ou encore les guider en cas de litige pour non-paiement. De plus, les producteurs professionnels nous demandent régulièrement les coordonnées d'un auteur — que nous leur fournissons qu'il soit répertorié ou non sur notre site — des copies de contrats de licence, des informations sur les redevances à verser pour un projet de création et sur la procédure à suivre pour faire une demande d'autorisation au Québec, au Canada ou à l'étranger.

Pour 2005... les demandes d'autorisation en ligne

En plus de maintenir les services déjà mis en place, la SoQAD développe présentement avec la firme Jabtech, un formulaire de demande d'autorisation en ligne. Ce formulaire permettra aux utilisateurs de faire directement en ligne une demande d'autorisation afin de jouer un texte d'un auteur ayant confié à la SoQAD la gestion de son répertoire.

Marie-Louise Nadeau

Secrétaire-exécutive adjointe de l'AQAD
et directrice des droits de la SoQAD et d'ADEL inc.

187, rue Sainte-Catherine Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2X 1K8
Tél. (AQAD) : (514) 596-3705
Tél. (SoQAD et ADELinc) : (514) 596-0311
Télécopieur : (514) 596-2953
Adresses Web : www.aqad.qc.ca
et www.adelinc.qc.ca
Courriel AQAD : info@aqad.qc.ca
Courriel SoQAD : soqad@aqad.qc.ca

Conseil d'administration de l'AQAD

Raymond Villeneuve, président
Pierre Kattini Malouf, vice-président
Marie-Eve Gagnon, secrétaire-trésorière
Josée La Bossière, *Ginette Racine*,
Pascale Rafie et *Reynald Robinson*,
administrateur(trices)

Secrétariat exécutif

Michel Beauchemin

Secrétaire exécutive adjointe de l'AQAD Directrice des droits de la SoQAD

Marie-Louise Nadeau

Éditrice d'ADEL inc.

et webmestre site AQAD et SoQAD

Micheline Gingras mgingras@adelinc.qc.ca

Responsables de la rédaction du *Bulletin*

Marie-Louise Nadeau et *Michel Beauchemin*

Collaborateurs à la rédaction

Marie-Eve Gagnon et *Raymond Villeneuve*

Mise en page

Mardigrade

L'AQAD est subventionnée par le Conseil
des arts et des lettres du Québec (CALQ),
le Fonds de stabilisation et de
consolidation des arts et de la culture
du Québec (FSCACQ) et Emploi-Québec.



de stabilisation et de
consolidation
des arts et de la culture
du Québec

Conseil des arts
et des lettres

Québec

Emploi
Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2004

Auteurs dramatiques en ligne inc.

(ADEL inc.)

Bilan au 1^{er} novembre 2004

Contexte

Contrairement à d'autres genres littéraires (romans, essais...), les textes théâtraux sont fort peu publiés. Jusqu'à la création d'ADEL inc., quatre-vingts pour cent des textes dramatiques québécois ne trouvaient pas d'éditeur professionnel et circulaient uniquement sous la forme de « tapuscrits », c'est-à-dire de photocopies souvent de piètre qualité, difficiles à se procurer pour les personnes qui ne résident pas à Montréal ou à Québec.

Organisée artisanalement sous forme de prêt par le centre de documentation du Centre des auteurs dramatiques, la bibliothèque de l'École nationale de théâtre du Canada ou encore les bibliothèques des Conservatoires d'art dramatique de Québec et de Montréal, la distribution des œuvres ne permettait pas à leurs auteurs d'en contrôler l'usage et de percevoir la plus grande partie des droits de reprographie et de représentation qui devraient leur être versés. Comment en effet savoir si l'emprunteur d'un texte le photocopie en de nombreux exemplaires ou encore s'il porte l'œuvre à la scène sans en demander l'autorisation, comme l'y oblige pourtant la *Loi sur le droit d'auteur*.

Le développement des technologies de l'information et la généralisation de l'usage de l'Internet dans toutes les couches de la société — et en particulier dans les institutions scolaires de tous les niveaux d'enseignement — offraient aux organismes responsables de la défense des droits des artistes, telle l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), des avenues nouvelles pour pallier cette situation. Il était en effet possible par la magie de la numérisation et de la mise en ligne d'une œuvre sur Internet de la faire circuler à peu près sans frais à travers le monde, tout en contrôlant l'usage de façon sécuritaire.

Les objectifs d'ADEL inc.

La maison d'édition électronique Auteurs dramatiques en ligne (ADEL inc.) est née de cette volonté. Dès sa création, l'AQAD lui a fixé deux objectifs principaux, dont la réalisation est bien engagée depuis la mise en ligne d'ADEL inc. le 28 octobre 2003.

1. Créer une banque de textes théâtraux numérisés francophones, québécois et canadiens, accessibles en ligne dans le but :

- d'assurer la conservation du répertoire théâtral en développant des protocoles de numérisation et d'édition professionnels qui permettent l'uniformisation de la présentation des œuvres sur les plans graphique et lexicographique;

- de mettre en place une bibliothèque virtuelle où il est possible de lire en ligne toutes les œuvres que les auteurs nous autorisent à communiquer au public;
- « d'ouvrir » une librairie virtuelle où il est possible d'obtenir, contre paiement, l'autorisation d'imprimer les textes disponibles dans la bibliothèque virtuelle.

2. Mettre en place un système d'affranchissement en ligne des droits de reproduction en collaboration avec COPIBEC qui permet aux auteurs de toucher tous les droits d'auteur exigibles en vertu de la Loi sur le droit d'auteur lors de la reproduction mécanique ou numérique de leurs œuvres.

Pour ce faire la banque de textes numérisés constituée par l'AQAD a été incorporée dans celle de COPIBEC qui assume la gestion des droits de reproduction mécaniques et électroniques par le biais de son système en ligne. Une centaine d'auteurs ont pu depuis lors bénéficier de redevances pour l'utilisation de leurs œuvres.

Les résultats atteints

Les trois premières phases du développement d'*Auteurs dramatiques en lignes* (ADEL inc.), dont la troisième prendra fin le 30 juin prochain, auront permis la gestion informatisée du droit de reproduction des textes théâtraux québécois non publiés par un éditeur professionnel et la mise en ligne du site web (www.adelinc.qc.ca) où il est possible de lire et d'imprimer contre paiement des centaines de textes théâtraux québécois.

Précisons que pour chaque copie d'un texte long vendu 10 \$ sur ADEL, l'auteur touche 4,35 \$, alors qu'il touche 2,61 \$ pour un texte court vendu 6 \$; ces deux montants représentent 43,5 % du prix de base.

ADEL inc. a atteint les résultats suivants au 1^{er} novembre 2004

Nombre de textes numérisés :	612
Nombre de textes édités :	416
Nombre d'auteurs participants :	110
Nombre de membres enregistrés :	551
Nombre de visiteurs depuis le lancement :	5 723

De son côté, COPIBEC a émis 226 licences de reproduction de pièces de théâtre grâce à son nouveau système DCF-Web (Droit et compensation financière sur le Web).

Le financement du coût de développement d'ADEL inc.

Le coût total du développement d'ADEL inc. a été jusqu'à maintenant d'environ 450 000 \$, réparti sur trois ans. Ces fonds ont été obtenus d'organismes divers.	
Ministère du Patrimoine canadien :	330 963 \$
Fonds de l'autoroute de l'information :	60 000 \$
Emploi-Québec :	28 711 \$
Conseil des arts de Montréal :	5 000 \$
AQAD :	25 326 \$

Ajoutons que notre librairie virtuelle, ADEL inc., ne pourrait exister si elle ne prenait appui, pour la gestion de ses transactions financières, sur le système de paiement en ligne du droit d'auteur de COPIBEC, dont le coût total de développement a été d'environ deux millions de dollars.

Les perspectives de développement

Les résultats atteints par ADEL sont prometteurs. Beaucoup de travail demeure cependant à accomplir pour en faire l'outil de diffusion du répertoire théâtral québécois incontournable, dont ont besoin ses auteurs membres. ADEL est, en effet, encore très peu connu. Sa banque de textes n'est pas encore suffisamment importante pour répondre à tous les besoins du public.

Il faudra donc s'attacher à réaliser les objectifs suivants au cours des prochaines étapes du développement d'ADEL inc.

- A) Faire connaître ADEL au Québec et à l'étranger. Au Québec cela impliquera de réaliser de nouvelles campagnes d'information auprès des établissements d'enseignement publics ou privés et auprès des théâtres amateurs. À l'étranger, il s'agira de rejoindre en priorité les associations d'auteurs et les centres de recherche universitaires en études canadiennes et québécoises. Pour ce faire, il faudra traduire la partie informative du site web d'ADEL en anglais (ce qui devrait être chose faite en août 2004), puis en espagnol.
- B) Porter le nombre de textes disponibles dans notre catalogue à 1 000 titres, d'environ 150 auteurs différents. Cette augmentation du nombre de textes édités exigera la poursuite de « l'opération mandat de gestion » entreprise depuis deux ans par notre société de gestion collective du droit d'auteur, la SoQAD, dans le but d'obtenir les droits nécessaires pour la numérisation et la gestion en toute légalité des œuvres

dramatiques offertes aux usagers. Elle impliquera entre autres tâches l'élaboration des contrats et des mandats de gestion à faire signer aux auteurs américains et britanniques, dont les œuvres sont abondamment traduites au Québec et que nous souhaitons mettre en ligne dans leur version en français québécois. (Une centaine d'œuvres de ce type sont déjà numérisées et en attente de publication.)

- C) Créer les rapports nécessaires pour bien connaître le clientèle du site et améliorer les programmes informatiques des modules de lecture et d'encryptage des œuvres afin d'empêcher le piratage des œuvres mises à la disposition du public et garantir le paiement des redevances dues aux auteurs.
- D) Vendre l'expertise d'ADEL en matière de numérisation et d'encryptage à d'autres associations d'artistes désireuses de se doter de site de diffusion en ligne des œuvres de leurs membres. Des contacts ont déjà été entrepris avec des organisations représentant des photographes, des scénaristes, des artistes en arts visuels et des compositeurs de musique contemporaine ainsi qu'avec des organisations européennes regroupant des auteurs dramatiques.
- E) Regrouper les différents sites de vente de produits culturels, qui seront créés éventuellement dans un « centre d'achat culturel », portail où le consommateur pourra trouver une gamme, la plus complète possible, de biens et services culturels.

COTISATION 2005

**Avez-vous pensé à payer votre cotisation de membre pour l'année 2005 ?
Non ? Faites-le sans tarder !**

La cotisation est de 70 \$ pour une nouvelle adhésion et de 60 \$ pour un renouvellement.

Veuillez faire parvenir votre chèque, libellé à l'ordre de l'AQAD, accompagné de votre formulaire complété à :

**Association québécoise des auteurs dramatiques
187, rue Sainte-Catherine Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2X 1K8**

Et souvenez-vous, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus de travailleur autonome, une copie du reçu joint à vos déclarations d'impôt en faisant foi.

(Les reçus pour fins d'impôt seront émis en février 2006.)

Le théâtre fait travailler plus de comédiens que de comédiennes

par Marie-Eve Gagnon

maireeveg@sympatico.ca

Chers collègues auteurs et auteures, Étant, à titre de metteuse en scène, membre de l'Union des artistes (UDA), je participe depuis quatre ans aux travaux du Comité des femmes de cette même Union. Notre mission des dernières années a été de tracer un portrait de la condition des femmes interprètes et d'identifier les problématiques qui les touchent. Voilà pourquoi, en collaboration avec M^{mes} Francine Descarries et Nadine Raymond, de l'Alliance de recherche IREF de l'UQAM, nous avons, à partir des données fournies par l'Union, pu broser un tableau exhaustif de la situation financière réelle et concrète des artistes (hommes et femmes) pour les années 2001 à 2003.

(Sources tirées du document « Effectifs et revenus des femmes membres de l'UDA » préparé par Francine Descarries et Nadine Raymond de l'Alliance de recherche IREF/Relais-femmes, UQAM – avril 2004)

Puisque vous travaillez régulièrement avec des comédiennes et que les rôles que vous écrivez pour elles peuvent faire une grande différence dans leur vie, j'ai eu envie de partager avec vous une partie des conclusions de ce rapport et plus spécifiquement les chiffres qui confirment l'indigence dans laquelle se trouvent celles et ceux qui essayent de vivre du théâtre.

Premier constat surprenant, les femmes sont moins nombreuses que les hommes au sein de l'UDA; elles ne constituent que 47 % du total des membres. À l'exception du secteur de la danse, les femmes, toutes catégories d'âge confondues, sont toujours proportionnellement moins nombreuses dans chacun des secteurs d'activités de l'Union. Ce sont dans les secteurs de

doublage (42 %), du film (42 %), du chant (40 %) et du multimédia (36 %) qu'elles sont le plus faiblement représentées. Après l'âge de 45 ans, elles ne représentent que le tiers des membres de leur groupe d'âge ayant tiré des revenus sous juridiction UDA.

Toutes catégories confondues, le revenu moyen des femmes de l'UDA en 2003 se chiffrait à 13 263 \$ comparativement à 17 601 \$ pour les hommes, ce qui donne un écart de revenu de 32,7 %.

Dans le secteur du théâtre, 83,2 % des femmes et 77,5 % des hommes n'arrivent même pas à obtenir un revenu supérieur à 10 000 \$. Ce secteur occupe 1 794 personnes, dont 45,5 % sont des femmes et 54,5 % des hommes. *Ce dernier chiffre nous indique que le théâtre fait travailler beaucoup plus d'hommes que de femmes.*

Bien que les choses s'améliorent, il arrive encore que les femmes, à renommée et expérience égales, soient encore moins payées que leurs partenaires masculins. Mais comme vous pouvez le constater, la question de l'accès à l'emploi pour les femmes interprètes est le nœud central de toute la problématique. Les femmes ont accès à moins de travail, donc à moins de revenus. Tout

simplement, il y a moins de rôles de femmes distribués. *Moins présents dans l'imaginaire collectif, les personnages-femmes se retrouvent, chiffres à l'appui, en plus petit nombre dans la majorité des œuvres dramatiques, télévisuelles ou cinématographiques qui sont choisies et produites.* Pour illustrer ce fait, j'aimerais vous faire part du recensement, (*non scientifique, je le précise, et qui ne fait pas partie du rapport élaboré avec les données de l'UDA*), que j'ai fait des rôles distribués par les théâtres subventionnés de Montréal et de Québec pour la saison 2001-2002. Sur 356 rôles distribués, 222 sont allés à des hommes et 134 à des femmes. Pourquoi? Questions de choix artistiques, de considérations financières, de la qualité des textes proposés, de ce qui est à la mode, de qui est à la mode, des intérêts de ceux qui font les programmations, des objectifs des commanditaires? Les réponses sont complexes et multiples. Mais pour le moment, j'ai préféré m'attarder à la description de la réalité : les causes et les solutions pourront faire l'objet de communications subséquentes, si cela vous intéresse.

Si vous avez des commentaires, des questions ou des suggestions, des pistes de réflexion, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Les femmes et l'écriture

Si, de toute évidence, les chiffres parlent par eux-mêmes sur l'écart des revenus entre les comédiennes et les comédiens membres de l'UDA, quelle est la réalité dans le secteur de l'écriture? Est-ce que le même écart existe?

Est-ce que les œuvres des hommes qui écrivent sont davantage créées et diffusées que celles des femmes? Les redevances en droits d'auteur des femmes sont-elles inférieures à contrat égal (même producteur, dans la même salle) à celles de leurs comparses masculins?

L'AQAD se propose de faire une étude sur le sujet. Dossier à suivre.